

Grippe saisonnière

N'attendez pas, faites-vous vacciner sans tarder !

Le vaccin contre la grippe saisonnière est disponible à partir du 21 septembre. La MSA encourage vivement les personnes concernées à se faire vacciner le plus rapidement possible, dès réception du bon de prise en charge.

Cette année, il est très important de se faire vacciner le plus tôt possible contre la grippe saisonnière, en effet,

- la vaccination est le moyen le

plus efficace pour se protéger de cette maladie qui peut avoir des conséquences particulièrement graves chez les personnes les plus vulnérables.

- et surtout, **il est nécessaire de respecter un délai de 3 semaines entre le vaccin contre la grippe saisonnière et le vaccin contre la grippe A/H1N1 qui devrait être disponible à la mi-octobre.**

Pour les personnes atteintes de

certaines affections de longue durée et les assurés de 65 ans et plus, le vaccin de la grippe saisonnière est pris en charge à 100 % par la MSA.

Un courrier indiquant la marche à suivre va leur être envoyé.

N'attendez plus, faites-vous vacciner sans tarder contre la grippe saisonnière !

Pour tous renseignements contacter la MSA.

Volonté Paysanne du Gers n° 1168 - 25 septembre 2009